



CARTE 10 Pêche à la LUMIÈRE

Pêche à la lumière des céphalopodes

Arrêté du 25/03/2009

Source : CNSP

Pêche à la lumière des céphalopodes autorisée

Pour l'exercice de la pêche à la lumière, le nombre maximum de machines de capture est limité à 16 et le nombre maximum de lampes sur portique est limité à 80.

Pêche interdite pour cet engin

Source : OFB/SHOM

- Filets calés interdits (cantonement saumon)
- Coffre du centre d'essai des Landes
- Pose d'engins fixes de pêche interdite (ZMFR)
- ✚ Cantonement de Guetary

Limites maritimes - Source : SHOM

- Limite Transversale de la Mer de la Gironde
- Limite des 12 milles (mer territoriale)
- Limite des 24 milles (Zone contiguë)
- Frontière maritime
- Limite régionale

1:1 200 000 EPSG 3857 - Septembre 2023

